

## ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches

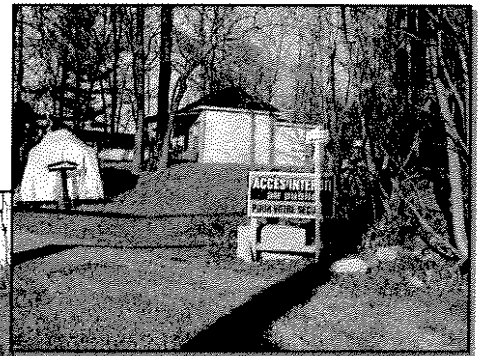
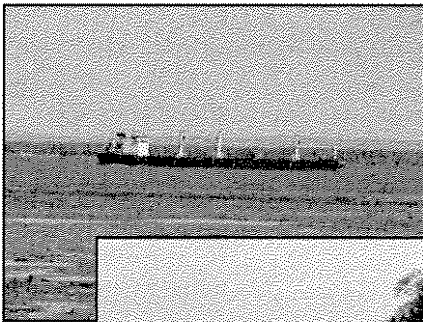
### Implantation du terminal méthanier Rabaska à Lévis

### Mémoire déposé lors des audiences publiques du BAPE

### ENJEUX ET PRÉOCCUPATIONS

Préparé par Mme Hamida Hassen-Bey, directrice générale

*Janvier 2007*



## **Table des matières**

1) Présentation de la ZIP (Zone d'intervention prioritaire) de Québec et Chaudière-Appalaches .....	1
2) Mise en contexte .....	3
3) La mise en valeur, l'accessibilité et les usages du fleuve Saint-Laurent .....	3
4) Protection du fleuve Saint-Laurent et intégrité écologique .....	
5) Protection des paysages naturels et bâtis .....	12
6) Vision globale .....	17
7) Suivi des avis de la commission du BAPE .....	18
8) Conservation des documents.....	19
9) Conclusion .....	19
10) Résumé des préoccupations et recommandations.....	20
11) Documentation de la ZIP .....	24

## **Liste des figures**

Figure 1: Carte du territoire de la ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches .....	1
Figure 2: Concept de liens interrives développé par la ZIP; projet pilote proposé Quai Irving/Marina Saint-Romuald.....	6

## **Liste des photos**

Photo 1: Descente en canot de la rivière Saint-Charles co-organisé avec la ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches .....	2
Photo 2: Autoroute Dufferin-Montmorency, perte de milieux naturels et humides et création d'une barrière avec le fleuve .....	4
Photo 3: Boulevard Champlain, au total une vingtaine de Km de la rives nord enrochées	4
Photo 4: Plage de l'Anse au Foulon dans les années 60 fort populaire.....	4
Photo 5: Marina à l'Anse au Foulon et privatisation des berges.....	4
Photo 6: Anse au Foulon dans les années 70, eau déclarée non propice à la baignade, installation de réservoirs d'essence (démolis actuellement pour faire place à la promenade Samuel-de-Champlain) .....	4
Photo 7: La piste cyclable le <i>Parcours des Anses</i> de 12 km drainant au delà de 350 000	

visiteurs par année.....	5
Photo 8: Piste du littoral de la rive nord .....	5
Photo 9: Milieu humide de l'Anse aux sauvages encore à l'état naturel .....	5
Photo 10: Navette pour cyclistes et piétons en service à Montréal.....	6
Photo 11: Sentier d'un flâneur réalisé par la ZIP en partenariat avec la Fondation Félix-Leclerc.....	6
Photo 12: Pratique de kayak à Lévis, référence site web Ville de Lévis .....	7
Photo 13: Plage de la Baie de Beauport et pratique de la voile et activités nautiques.....	7
Photo 14: Plage Jacques-Cartier qui, selon l'étude publiée par la ZIP en 2005, serait propice à la baignade .....	7
Photo 15: Plage de l'Anse Tibbits qui, selon l'étude de la ZIP de 2006 aurait un grand potentiel pour la baignade .....	7
Photo 16: Bateaux de croisières à Québec.....	9
Photo 17: Plage de la Martinière utilisée par quelques résidents.....	10
Photo 18: Accès public interdit à la plage de la Martinière .....	10
Photo 19: Grève Gilmour.....	11
Photo 20: Domaine Gilmour qui s'annonce sur une publicité du promoteur parue le 3 décembre 2006 dans le journal Le Soleil "Devenez propriétaire d'une grève privée"; Longueur 500 mètres. La Loi sur le littoral qui détermine les berges comme du domaine public s'applique-elle à ce cas?.....	11
Photo 21: La terrasse agricole de Saint-Nicolas .....	12
Photo 22: La Plaine de Saint-Nicolas .....	12
Photo 23: La Plaine de Saint-Romuald.....	12
Photo 24: La Pointe de Lévis.....	13
Photo 25: La Plaine agricole de Lévis .....	13
Photo 26: Château d'eau au bord de la rivière Saint-Charles dont la fonction réelle a été dissimulée derrière une architecture s'inspirant du Château Frontenac .....	16
Photo 27: Piste cyclable aux abords des installations de la raffinerie Ultramar à Lévis ..	17

# Implantation du terminal méthanier Rabaska, à Lévis

## Mémoire déposé lors des audiences publiques du BAPE

### ENJEUX ET PRÉOCCUPATIONS

#### 1) **Présentation de la ZIP (Zone d'Intervention prioritaire) de Québec et Chaudière-Appalaches**

Le Comité ZIP (Zone d'intervention prioritaire) de Québec et Chaudière-Appalaches est un organisme de concertation non gouvernemental à but non lucratif dont la mission est la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent. Incorporé depuis 1991, il est partenaire du plan Saint-Laurent (*plan Saint-Laurent pour le développement durable*) dans le cadre du Programme ZIP qui regroupe 14 zones le long du Saint-Laurent. Il regroupe des membres provenant des secteurs municipal, industriel, environnemental, socio-économique... et des citoyens qui ont à cœur le Saint-Laurent.

#### Le Mandat conféré à l'intérieur du Programme ZIP

- Organiser des consultations publiques pour connaître les préoccupations de la population et des intervenants et présenter les bilans environnementaux
- Préparer un plan d'action et de réhabilitation environnemental (PARE) tenant compte des priorités émises lors des consultations publiques
- Faire le suivi des priorités et mettre en œuvre le PARE

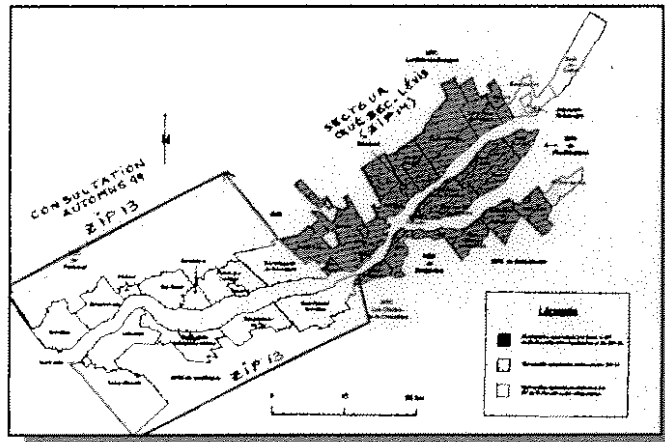
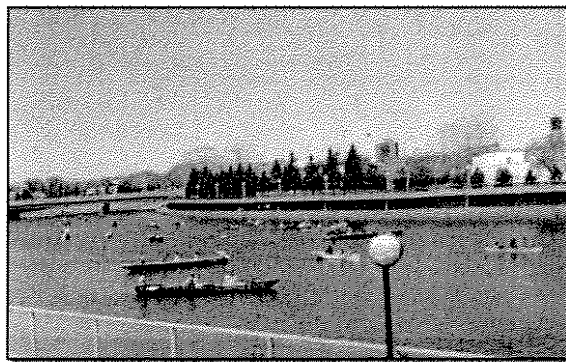


Figure 1: Carte du territoire de la ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches

Le territoire de la ZIP couvre, en rive sud, la municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse, la ville de Lévis, la MRC de Lotbinière, et en rive Nord, la MRC de la Côte-de-Beaupré, la Ville de Québec, la MRC de Portneuf et la MRC de l'Île d'Orléans

C'est l'approche globale et multidisciplinaire que nous favorisons.

De nombreuses activités ont été menées au cours des années : des consultations publiques, un plan d'action et de réhabilitation environnemental (PARE), des projets de mise en valeur afin de mettre en œuvre le PARE, des croisières-conférences, des activités dont la populaire descente en canot de la rivière Saint-Charles, afin de sensibiliser à l'urgence de réhabiliter cette rivière et de ce fait le Fleuve, le plan d'une plage publique à l'Anse au Foulon, l'aménagement d'un accès public à l'Île d'Orléans « *Le sentier d'un flâneur* », en collaboration avec la Fondation Félix-Leclerc, le plan d'aménagement du quai de Saint-Antoine pour usages publics, des études de potentiel de baignade à la plage Jacques-Cartier et à l'Anse au Foulon, un plan global de végétalisation des berges de la baie de Beauport, un concept global de liens interrives pour piétons et cyclistes...- Tous ces projets ont été préparés dans le but d'un retour possible de tous les usages perdus du fleuve Saint-Laurent.



**Photo 1: Descente en canot de la rivière Saint-Charles co-organisé avec la ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches**

Les préoccupations émises lors des consultations publiques organisées réfèrent aux grands enjeux suivants :

- Les usages, l'accessibilité, la santé et salubrité du fleuve
- L'habitat de la faune et de la flore
- Les paysages naturels et bâtis

## **2) *Mise en contexte***

Nous avons consacré des efforts pour la compréhension du projet Rabaska en rencontrant le promoteur, en consultant des intervenants et membres favorables et défavorables au projet, en participant aux audiences Rabaska et en consultant des documents relatifs au projet.

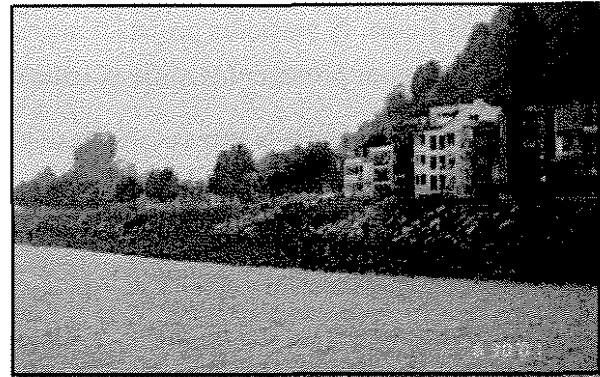
Dans le contexte du projet d'envergure comme celui de l'implantation d'un terminal méthanier, nous nous attendons que les Gouvernements et le BAPE assument leurs responsabilités respectives afin de tenir compte des préoccupations du milieu et qu'ils s'assurent d'une expertise adéquate pour statuer sur la recevabilité du projet. Quant à nous, nous nous limiterons à émettre nos préoccupations et critères que nous croyons importants à considérer dans ce projet.

## **3) *La mise en valeur, l'accessibilité et les usages du fleuve Saint-Laurent***

Durant plusieurs décennies, la population de la région de Québec a perdu accès et usages au fleuve, l'interdiction de la baignade dans les années 70 ayant accéléré la disparition ou la dégradation de plus d'une vingtaine de plages. L'exemple le plus pertinent est la disparition de la plage de l'Anse au Foulon, fort populaire dans le temps.

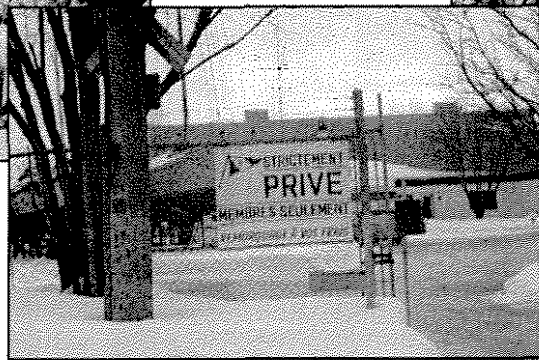
En rive nord, l'enrochement des berges par la construction de l'autoroute Dufferin et le boulevard Sainte-Anne a accentué ce phénomène et a détruit, de ce fait, des milliers d'hectares de milieux humides notamment sur la Côte de Beaupré.

Puis, petit à petit des marinas ou d'autres usages ont remplacé certains accès ou plages publiques. En rive Nord, on estime de 60 à 81% la modification des rives. En rive sud et à l'Île d'Orléans, cette modification est estimée être de 36 à 60%. Des enrochements, empiètements ou murets ont remplacé la rive naturelle.



**Photo 2: Autoroute Dufferin-Montmorency, perte de milieux naturels et humides et création d'une barrière avec le fleuve**

**Photo 3: Boulevard Champlain, au total une vingtaine de Km de la rives nord enrochées**



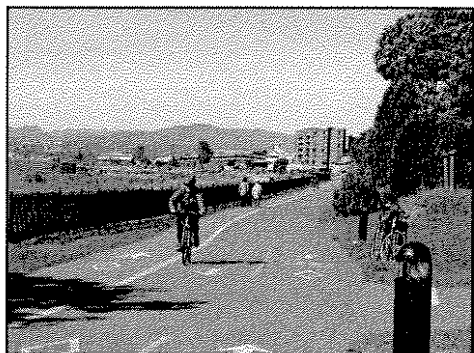
**Photo 4: Plage de l'Anse au Foulon dans les années 60 fort populaire**

**Photo 5: Marina à l'Anse au Foulon et privatisation des berges**

**Photo 6: Anse au Foulon dans les années 70, eau déclarée non propice à la baignade, installation de réservoirs d'essence (démolis actuellement pour faire place à la promenade Samuel-de-Champlain)**

Cependant, depuis les années 1980, d'immenses efforts ont été consentis afin de remédier à la situation et ce, à coûts de millions. Des stations d'épuration ont été construites pour assainir le fleuve et plusieurs projets d'accessibilité au fleuve ont vu le jour. Des Lois ont été adoptées pour protéger les milieux naturels.

**Photo 7: La piste cyclable le *Parcours des Anses* de 12 km drainant au delà de 350 000 visiteurs par année**

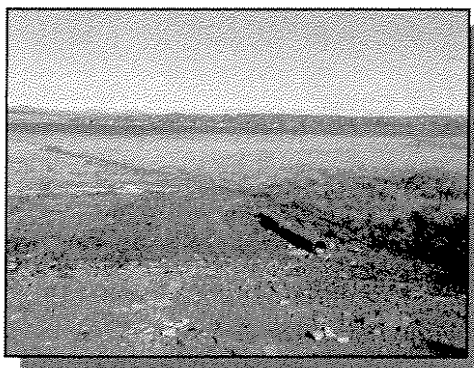


En rive sud, une piste cyclable *Le parcours des Anses* d'une longueur de 12 Km, a pris place de l'ancienne voie ferrée du CN et a dévoilé une rive généralement accessible et à l'état naturel. Cette piste multifonctionnelle permet de découvrir plus d'une vingtaine d'accès aux rives et draine annuellement au-delà de 350 000 personnes. Un investissement de plus de 9 M\$ a été nécessaire pour ce projet de piste de littoral inscrit dans notre PARE et aujourd'hui concrétisé. Une autre piste cyclable le long du littoral, en rive nord a vu le jour aussi grâce à des millions d'investissement du gouvernement du Québec, via la Commission de la capitale nationale (CCNQ).

Parmi les milieux à l'état naturel encore dans la région que l'on peut découvrir, notons ceux de

l'Anse Gilmour et l'Anse aux sauvages.

**Photo 8: Piste du littoral de la rive nord**

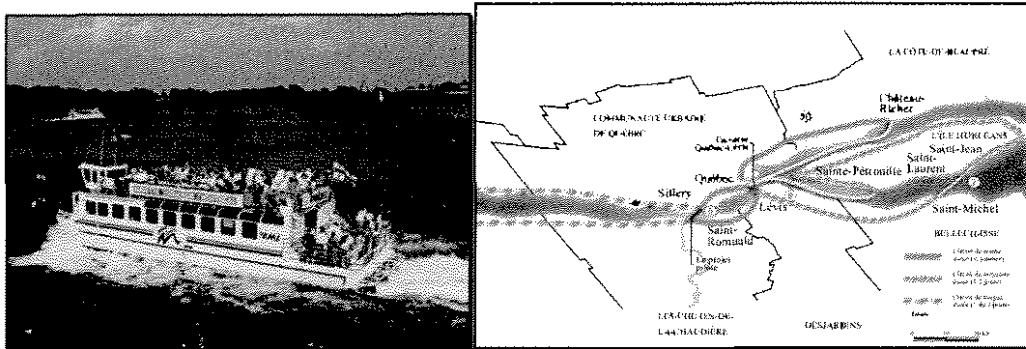


**Photo 9: Milieu humide de l'Anse aux sauvages encore à l'état naturel**



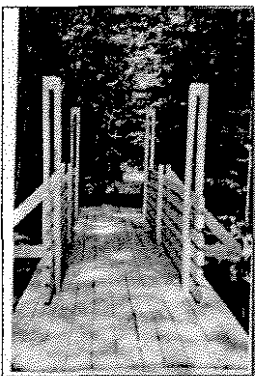
De plus, la commémoration du 400<sup>ème</sup> anniversaire de la Ville de Québec se fait aussi sous l'égide de *Redonner le fleuve aux citoyens*. Plusieurs projets d'accès aux rives seront finalisés en 2008.

- Le projet de l'Anse Brown : 7M \$
- L'aménagement de la plage de la Baie de Beauport : 19,2 M\$
- L'aménagement de la promenade Samuel de Champlain (1,5 Km au coût de 70 M\$)
- L'assainissement de la rivière Saint-Charles : 150 M\$



**Photo 10: Navette pour cyclistes et piétons en service à Montréal**

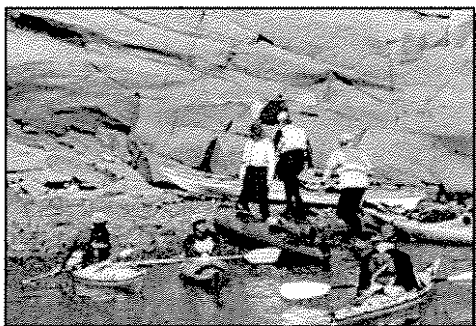
**Figure 2: Concept de liens interrives développé par la ZIP; projet pilote proposé Quai Irving/Marina Saint-Romuald**



D'autres projets sont encore en planification, tels l'aménagement d'un poste d'observation à l'Île d'Orléans, des aménagements au quai de Saint-Antoine pour usages publics de l'eau, le Sentier maritime ou la Route Bleue pour petites embarcations et kayaks, le parc régional de la Martinière, la végétalisation de l'ensemble de la Baie de Beauport pour embellir nos rives, les liens interrives dont la navette fluviale Québec/Lévis pour piétons et cyclistes pour relier les deux pistes du littoral, projet que nous espérons voir se concrétiser dans le cadre du 400<sup>ème</sup> anniversaire de Québec....

**Photo 11: Sentier d'un flâneur réalisé par la ZIP en partenariat avec la Fondation Félix-Leclerc**

Des efforts considérables ont aussi été consentis pour le retour de la pêche notamment la réintroduction du bar rayé dans le Saint-Laurent.



**Photo 12: Pratique de kayak à Lévis, référence site web Ville de Lévis**

**Photo 13: Plage de la Baie de Beauport et pratique de la voile et activités nautiques**



Également, vu l'amélioration de la qualité des eaux pour fins de baignade dans le Saint-Laurent, plusieurs sites de baignade ont été ciblés. À titre d'exemples:

- La plage Garneau ainsi que la plage de l'Anse Tibbits à Lévis
- La plage Jacques-Cartier ainsi que la plage de l'Anse au Foulon à Québec

**Photo 14: Plage Jacques-Cartier qui, selon l'étude publiée par la ZIP en 2005, serait propice à la baignade**



**Photo 15: Plage de l'Anse Tibbits qui, selon l'étude de la ZIP de 2006 aurait un grand potentiel pour la baignade**

Les usages récréatifs reliés au fleuve déjà présents dans la région sont:

- La pratique de la marche et de la bicyclette
- La pratique du kayak, du catamaran, le para-ski ...
- Le « canot à glace » dont la fameuse course de canots hivernale
- Le tour de l'Île d'Orléans à la nage
- La traversée à la nage Québec/Lévis et les courses de nage dans le fleuve
- La pêche récréative et commerciale
- La pratique de la voile qui va se développer avec l'aménagement de la plage de la Baie de Beauport
- La navigation de plaisance
- Les croisières et excursions sur le fleuve
- Des événements internationaux comme la traversée Québec-Saint-Malo

Nous sommes heureux que la région ait autant investi pour le retour au fleuve et que les efforts se poursuivent. Nous croyons que ces activités fluviales diverses vont augmenter dans les prochaines années.

Considérant les investissements massifs consacrés à redonner le fleuve aux citoyens dans la région et l'augmentation des usages reliés au fleuve Saint-Laurent dans les prochaines années, *la Commission du BAPE doit s'assurer :*

1. *Que le projet Rabaska tienne compte de l'augmentation prévisible des usages : voiliers, kayaks, baignade, pêche, promenade, pistes cyclables....*
2. *D'un mécanisme adéquat d'application d'une navigation durable tenant compte de la vitesse des navires, de la cohabitation des méthaniers avec le trafic fluvial général, dont les bateaux de croisières, de plaisance, de pêche ou des petites embarcations.*



**Photo 16: Bateaux de croisières à Québec**

3. *Du maintien des usages reliés à l'eau.*
4. *De la sécurité de la population et des usagers.*
  - a. Dans ce contexte, qu'il existe un plan d'urgence en cas d'accidents doté d'un mécanisme de mise à jour régulière avec les intervenants, et que la population soit tenue informée.
5. *De façon spécifique, que la Commission s'assure que le quai proposé pour le terminal méthanier ne soit pas une entrave aux usages reliés à l'eau mais bien une plus value en matière d'accessibilité publique au fleuve. De plus, il doit maintenir l'accès aux rives aux kayakistes, plaisanciers et aux randonneurs, etc...*

Ce quai doit favoriser l'accessibilité au fleuve pour la population qui peut profiter d'une belle jetée de 500 mètres pour déambuler ou, par exemple, pratiquer la pêche. Notons que dans la zone immédiate visée par le projet d'implantation du terminal méthanier ne se trouve que peu d'accès publics et une seule plage difficile d'accès (La Martinière). La privatisation de berges d'ailleurs s'accroît avec un étalement urbain le long des rives, des développements immobiliers remplaçant la nature. En rive sud, ce phénomène est existant à proximité même du site proposé pour le projet Rabaska.

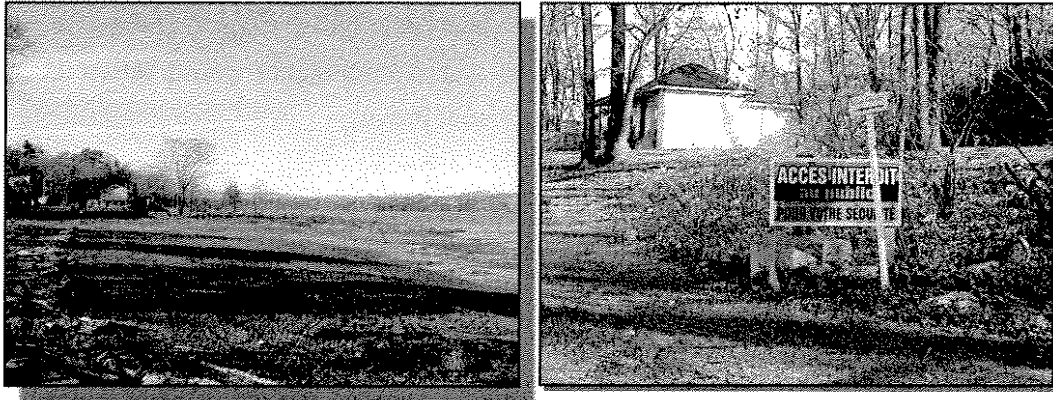


Photo 17: Plage de la Martinière utilisée par quelques résidents

Photo 18: Accès public interdit à la plage de la Martinière

#### 4) **Protection du fleuve Saint-Laurent et intégrité écologique**

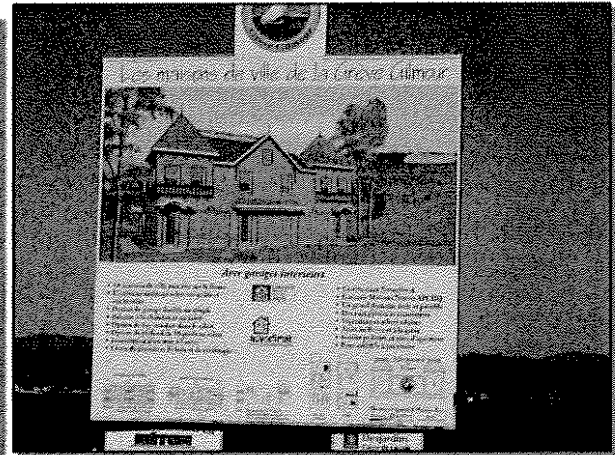
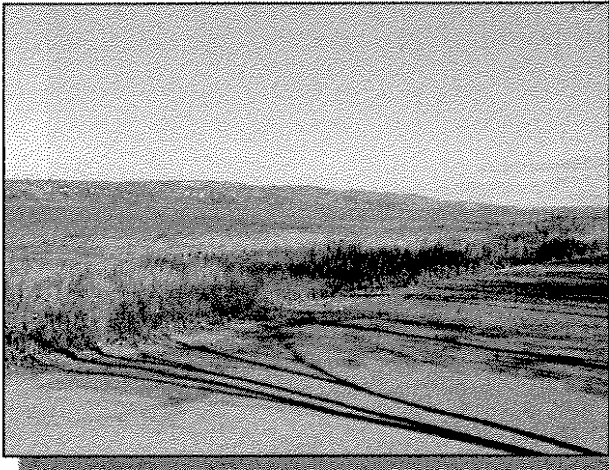
Les gouvernements sont responsables de l'application des lois afin de protéger l'intégrité écologique du milieu. Le promoteur a donc l'obligation légale de respecter ces lois notamment le *Règlement sur les habitats fauniques* de même que la *Loi sur les Pêches*, qui visent la protection de l'habitat de la faune et la flore. En cas de perte d'habitat, il a l'obligation de remédier à la situation de façon appropriée.

6. *Le BAPE doit s'assurer que des mécanismes adéquats soient mis en place pour la protection des milieux humides et la compensation d'habitats de poisson.*
7. *Que l'on considère le site de l'Anse aux Sauvages et l'Anse Gilmour pour la compensation d'habitat de poissons.*

Ces anses comprennent des milieux humides uniques en leur genre dans la région. Nous espérons ainsi qu'ils seraient mieux protégés de l'expansion immobilière ainsi que de la privatisation des berges qui les menace.

Effectivement, le domaine Gilmour prévoit la construction d'une soixantaine de maisons et la privatisation de 500 mètres de berges (publicité du promoteur parue le 3 décembre 2006 dans le journal *Le Soleil* "Devenez propriétaire d'une grève privée"). L'Anse Gilmour et l'Anse aux sauvages sont connus

pour leur richesse écologique et leur potentiel d'usages, comme la pratique du kayak ou l'observation. Des parcs conjuguant conservation et usages respectueux de l'environnement y sont prévus.



**Photo 19: Grève Gilmour**

**Photo 20: Domaine Gilmour qui s'annonce sur une publicité du promoteur parue le 3 décembre 2006 dans le journal Le Soleil "Devenez propriétaire d'une grève privée"; Longueur : 500 mètres.**

8. *Que les Ministères concernés par cette compensation considèrent l'opportunité de compensation d'habitats de poisson de la grande région de Québec et non sur la rive sud seulement.*
9. *Que les Ministères concernés impliquent les intervenants du milieu dans le processus de choix des sites pour la compensation d'habitats de poisson Cette compensation doit être divulguée aux intervenants actifs du milieu et à ceux qui veulent faire le suivi et actualiser leurs données.*
10. *Que le suivi de l'habitat faunique et floristique exigé selon les lois en vigueur soit d'une durée adéquate, qu'il soit divulgué aux intervenants et qu'il serve de base pour mettre à jour les inventaires sur la faune et la flore dont les données remontent parfois à quelques décennies.*

## 5) **Protection des paysages naturels et bâtis**

Cette préoccupation est inscrite à notre programmation depuis 1995. Malheureusement, il n'existe encore aucune étude globale couvrant tout le territoire de la ZIP, rive sud et la rive nord : L'étude de paysages est souvent considérée comme étant du domaine subjectif, de perceptions et non du domaine scientifique. Cependant, il existe certains travaux intéressants, tel celui mené récemment pour le compte de la ZIP qui comprend le territoire de Lévis. Nous avons considéré le paysage de Lévis vu de la rive nord et vu de la route 132. L'automne dernier, nous avons présenté aux intervenants du milieu une carte synthèse de notre analyse du paysage. Elle se résume en cinq séquences paysagères, toutes différentes les unes des autres dépendant de leurs traits dominants de la configuration des rives, du réseau hydrographique, de la topographie, de l'organisation des espaces ouverts et des boisés, de l'occupation du sol, des principaux patrimoines et des perceptions. Les séquences paysagères sont présentées de l'ouest vers l'est comme :

- A. La terrasse agricole de Saint-Nicolas
- B. La plaine de Saint-Nicolas
- C. La plaine de Saint-Romuald
- D. La pointe de Lévis
- E. La plaine agricole de Lévis



**Photo 21: La terrasse agricole de Saint-Nicolas**

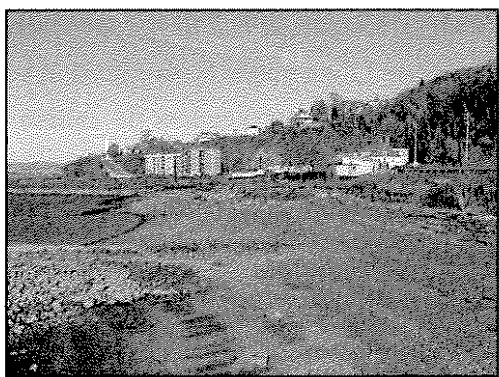
**Photo 22: La Plaine de Saint-Nicolas**

**Photo 23: La Plaine de Saint-Romuald**

Cette analyse du paysage fait partie du concept de conservation et de mise en valeur des rives de Lévis que nous sommes en train de finaliser et dont l'objectif est de développer une vision globale des rives de Lévis.

**Photo 24: La Pointe de Lévis**

**Photo 25: La Plaine agricole de Lévis**



Le site du projet Rabaska se trouve dans la *plaine agricole de Lévis* qui s'étend de la pointe de la Martinière jusqu'aux limites de la ville de Lévis vers l'est et présente les caractères suivants :

- Une rive relativement peu découpée, d'aspect naturel, marquée par l'avancée de la pointe de la Martinière vers le chenal des Grands Voiliers. La rive se situe à une distance de 2 à 2,3 km de l'île d'Orléans.
- Un réseau hydrographique peu développé, comptant quelques ruisseaux, qui laisse peu d'empreintes dans le paysage, marqué surtout par la présence du ruisseau Lallemand.
- Une topographie en pente douce continue au sud de la route 132, orientée vers le fleuve. Au nord de la route 132, la pente s'accroît en bordure du fleuve pour former une rive escarpée d'une cinquantaine de mètres de haut, à l'est du ruisseau Lallemand. Vis-à-vis de la pointe de la Martinière, la pente s'étire sans escarpement, du fleuve jusqu'à la route 132.
- Les espaces ouverts dominent dans cette séquence paysagère. La forêt, principalement feuillue, forme un cordon presque continu sur la rive du fleuve, interrompu par le secteur résidentiel de Place de la Martinière et de récents terrains résidentiels. La forêt se concentre également sur la pointe de la



Martinière en une grande masse boisée, feuillue et mélangée, qui se prolonge au sud de la route 132 en un autre grand massif. Quelques espaces boisés occupent le fond des terres au sud de la 132.

- L'usage agricole caractérise cette zone et se concentre surtout du côté sud de la route 132. Grâce à l'agriculture, on peut y lire la configuration des terres, typique du régime seigneurial, comme dans la zone agricole de Saint-Nicolas. Un grand bâtiment institutionnel, l'école Sainte-Famille, marque la zone agricole avec ses anciennes dépendances agricoles. Le long de la route 132, de plus en plus de résidences interrompent l'ancien bâti agricole lui donnant un caractère de banlieue dispersée.
- Une poche résidentielle, accompagnée de quelques commerces, marque l'intersection de la route 132 avec la route Lallemand. D'autres poches résidentielles s'établissent aussi de plus en plus du côté du fleuve, avec le secteur le plus important à la Place de la Martinière ou le long de rues perpendiculaires comme la Côte Guay ou du Domaine des Pêches. Dans ce dernier cas, particulièrement, s'insèrent de grosses et grandes résidences unifamiliales, formant un fort contraste avec les anciennes résidences rurales.
- Peu de patrimoine caractérise cette séquence. Parmi les patrimoines existants, outre le bâti agricole ancien, le Fort de la Martinière représente le principal élément d'intérêt.

À la lumière des recommandations discutées lors de nos rencontres et qui seront inscrites dans notre rapport final du concept de conservation et de mise en valeur des rives de Lévis,

*11. Que la Commission du BAPE considère les recommandations générales relatives à la protection et la mise en valeur des paysages des rives de Lévis et qui sont les suivantes:*

- Préserver la falaise, les herbiers riverains et le caractère boisé des espaces soumis au développement résidentiel.
- Faire de la route 132 un boulevard d'identité propre à Lévis et développer une qualité d'affichage.

- Développer des critères d'insertion résidentielle de qualité à l'égard du paysage.
- Promouvoir la plantation d'arbres en relation avec le caractère de la végétation naturelle à proximité, soit la plantation d'arbres feuillus à proximité de boisés feuillus, de massifs feuillus avec conifères près de boisés mélangés et d'arbres conifères à proximité de boisés de conifères.
- Sensibiliser la population, les décideurs, les élus et les promoteurs à l'importance de la qualité paysagère.

*12. De façon spécifique, concernant le site d'implantation Rabaska qui est la plaine agricole de Lévis que la Commission considère les recommandations suivantes :*

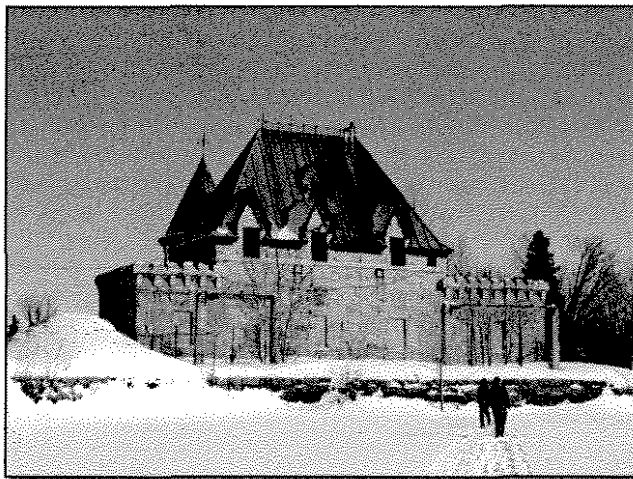
- Conserver le caractère boisé de la pointe de la Martinière et conserver les espaces ouverts à l'ouest des boisés, par une gestion adéquate des champs existants, dans le cadre du parc régional de manière à conserver des vues vers le fleuve.
- Préserver le caractère boisé des pentes le long du fleuve, soumises à l'extension résidentielle.
- Harmoniser les gabarits et l'architecture des nouvelles résidences à proximité d'anciennes résidences rurales.
- Développer des critères d'insertion résidentielle tant en vue de la protection des boisés qu'en regard de l'intégration à une échelle rurale.

*13. Que la Commission considère la nécessité d'une intégration visuelle et harmonieuse du quai, des installations et des réservoirs au milieu naturel et au caractère agricole du site.*

*14. Au cas où le projet sera recommandé, le BAPE doit s'assurer qu'un concours d'architecture soit lancé pour proposer une architecture imaginative des installations et digne d'une région d'une Ville du patrimoine mondiale unique en son genre et qui est une destination touristique de plus en plus affirmée.*

Le projet doit intégrer une équipe d'architectes et d'architectes-paysagistes qui veillent à l'intégration architecturale et paysagère du projet au site. Plusieurs exemples peuvent nous inspirer, comme le château d'eau au bord de la rivière Saint-Charles dont la fonction

réelle a été dissimulée derrière une architecture s'inspirant des châteaux européens et rappelle aussi le Château Frontenac.



**Photo 26: Château d'eau au bord de la rivière Saint-Charles dont la fonction réelle a été dissimulée derrière une architecture s'inspirant du Château Frontenac**

D'autres possibilités existent, comme l'utilisation des fresques sur les réservoirs prévus pour atténuer la nuisance visuelle pouvant être perçue, en choisissant un thème reproduisant la continuité du paysage naturel existant. Cette expertise mettant à profit le talent de nombreux artistes existe déjà dans la région. Plusieurs fresques en témoignent telles celles qui ornent des piliers de béton de l'autoroute Dufferin-Montmorency ou encore dans le Vieux-Québec et dernièrement à Lévis au Collège de Lévis.

D'autres techniques peuvent aussi être mises à profit du projet, telle la végétalisation des berges qui produit un effet stabilisateur et esthétique, ou encore la possibilité d'utiliser la technique de toit végétal pour conserver le caractère naturel du site.

L'expertise en développement présentée par Ultramar pour améliorer l'effet esthétique de ses installations aux abords de la piste cyclable tel que demandé par les citoyens, peut aussi être mise à profit au niveau du prolongement éventuel de la piste cyclable de la rive sud aux abords du projet Rabaska ou pour les installations en général.



Photo 27: Piste cyclable aux abords des installations de la raffinerie Ultramar à Lévis

#### 6) **Vision globale**

Nous croyons qu'il est temps de développer une vision globale des rives de la grande région de Québec et même du fleuve Saint-Laurent. Pour l'instant, le développement, malheureusement, se fait à la pièce. Les Gouvernements ont l'obligation de contribuer à développer cette vision globale tenant compte d'un point essentiel, le bien commun, et de s'assurer de la mise à jour des schémas d'aménagements tenant compte des priorités de la population et de tous les intervenants. Notons que la dernière mise à jour du schéma d'aménagement de Lévis remonte à plus de vingt ans. Ainsi, dans le contexte de cette vision globale :

*15. Le BAPE doit s'assurer que l'implantation de la zone industrielle prévue pour le projet Rabaska ne crée pas des conflits d'usages.*

*16. Le BAPE doit s'assurer que la zone industrielle prévue pour Rabaska ne déborde pas, au fil du temps, sur les autres zones prévues pour d'autres usages, créant ainsi une expansion de conflits d'usages.*

L'expérience de la cohabitation entre activités portuaires et urbaines à la Baie de Beauport, où l'on a pris plus de vingt ans à développer une solution acceptable pour tous, peut nous servir d'exemple.

L'autre exemple provient de la raffinerie Ultramar qui s'est vue, au fil du temps, de plus en plus entourée de quartiers résidentiels, multipliant ainsi les conflits d'usages et les investissements destinés à y remédier. Ainsi, que ce soit pour l'aménagement de la Plage de la Baie de Beauport, l'aménagement du Bassin Brown ou pour Ultramar, nous avons eu recours à des zones tampons aménagées en forme de buttes ou de parcs, pour ce dernier, quand la disponibilité des espaces le permet. Faut-il développer ainsi les rives du fleuve Saint-Laurent? Quand à nous, nous espérons poser un geste concret par le concept global des rives de Lévis tenant compte de la conservation et de la mise en valeur. Notons qu'un tel exercice a été mené à la MRC de Lotbinière et nous espérons aussi le commencer pour la MRC de Portneuf. Ces outils développés sur cartes-synthèses serviront à une meilleure compréhension de l'utilisation des rives.

*17. Le BAPE doit s'assurer que des mécanismes soient mis en place afin de développer une vision globale du fleuve et des usages préconisés, et au niveau régional, que les schémas d'aménagement tiennent compte de cette vision en suivant le processus normal et démocratique mis en place pour leur adoption et révision.*

#### **7) Suivi des avis de la commission du BAPE**

Nous considérons qu'il y a toujours des Avis de formulés pour un projet donné, et encore plus pour un projet d'implantation de terminal méthanier tel celui de Rabaska. Nous nous questionnons sur la suite des choses... après la publication du rapport de la Commission. Nous nous questionnons sur le mandat du BAPE, limité aux consultations publiques sans que soit assuré un suivi de ses recommandations et avis. Il n'existe pour le moment aucun organisme ou instance chargé d'effectuer un tel suivi.

*Le BAPE doit s'assurer :*

*18. Que des mécanismes adéquats soient mis en place pour faire le suivi du projet d'envergure comme celui de Rabaska. Une commission indépendante doit être mise en place pour la crédibilité de l'exercice effectué auprès de la population.*

*19. Qu'un comité formé d'intervenants du milieu soit mis en place par la commission indépendante afin de suivre l'évolution du dossier et les avis*

*du BAPE.*

*20. Qu'un site Web destiné à la population soit mis en place pour le suivi des avis du BAPE, la compréhension du projet et l'évolution du projet.*

#### **8) Conservation des documents**

L'expertise au niveau du fleuve Saint-Laurent est récente et peu développée. Le projet Rabaska et les audiences organisées par le BAPE nous ont encore plus convaincus que cette expertise sensée exister dans différents ministères des Gouvernements est défailante ou incomplète. Très souvent, nous sommes obligés de travailler avec des bilans ou inventaires qui ne sont pas actualisés. Plusieurs consultations publiques récentes organisées par le BAPE ont permis de mettre à la disposition de la population des documents qui n'auront pas été rendus publics autrement.

*21. Dans ce contexte de cette richesse de données et d'informations rendues publiques, le BAPE soit s'assurer de la mise en place adéquate d'un mécanisme de conservation de ces documents riches en information et trouver une place centrale permanente pour consultation par le milieu et la population.*

#### **9) Conclusion**

Nous espérons que le BAPE tienne compte dans son analyse du projet Rabaska de nos enjeux et préoccupations afin de répondre à notre devise : *Des rives à retrouver, un fleuve à raviver et une région à développer de façon durable.*

## 10) **Résumé des préoccupations et recommandations**

### **La mise en valeur, l'accessibilité et les usages du fleuve Saint-Laurent**

#### **Le BAPE doit s'assurer :**

1. *Que le projet Rabaska tienne compte de l'augmentation prévisible des usages : voiliers, kayaks, baignade, pêche, promenade, pistes cyclables....*
2. *D'un mécanisme adéquat d'application d'une navigation durable tenant compte de la vitesse des navires, de la cohabitation des méthaniers avec le trafic fluvial général, dont les bateaux de croisières, de plaisance, de pêche ou des petites embarcations.*
3. *Du maintien des usages reliés à l'eau.*
4. *De la sécurité de la population et des usagers.*
  - a. *Dans ce contexte, qu'il existe un plan d'urgence en cas d'accidents doté d'un mécanisme de mise à jour régulière avec les intervenants, et que la population soit tenue informée.*
5. *De façon spécifique, que la Commission s'assure que le quai proposé pour le terminal méthanier ne soit pas une entrave aux usages reliés à l'eau mais bien une plus value en matière d'accessibilité publique au fleuve. De plus, il doit maintenir l'accès aux rives aux kayakistes, plaisanciers et aux randonneurs, etc...*

### **Protection du fleuve Saint-Laurent et intégrité écologique**

6. *Le BAPE doit s'assurer que des mécanismes adéquats soient mis en place pour la protection des milieux humides et la compensation d'habitats de poisson.*
7. *Que l'on considère le site de l'Anse aux Sauvages et l'Anse Gilmour pour la compensation d'habitat de poissons.*

8. *Que les Ministères concernés par cette compensation considèrent l'opportunité de compensation d'habitats de poisson de la grande région de Québec et non sur la rive sud seulement.*
9. *Que les Ministères concernés impliquent les intervenants du milieu dans le processus de choix des sites pour la compensation d'habitats de poisson Cette compensation doit être divulguée aux intervenants actifs du milieu et à ceux qui veulent faire le suivi et actualiser leurs données.*
10. *Que le suivi de l'habitat faunique et floristique exigé selon les lois en vigueur soit d'une durée adéquate, qu'il soit divulgué aux intervenants et qu'il serve de base pour mettre à jour les inventaires sur la faune et la flore dont les données remontent parfois à quelques décennies.*

### **Protection des paysages naturels et bâtis**

11. *Que la Commission du BAPE considère les recommandations générales relatives à la protection et la mise en valeur des paysages des rives de Lévis et qui sont les suivantes:*

- Préserver la falaise, les herbiers riverains et le caractère boisé des espaces soumis au développement résidentiel.
- Faire de la route 132 un boulevard d'identité propre à Lévis et développer une qualité d'affichage.
- Développer des critères d'insertion résidentielle de qualité à l'égard du paysage.
- Promouvoir la plantation d'arbres en relation avec le caractère de la végétation naturelle à proximité, soit la plantation d'arbres feuillus à proximité de boisés feuillus, de massifs feuillus avec conifères près de boisés mélangés et d'arbres conifères à proximité de boisés de conifères.
- Sensibiliser la population, les décideurs, les élus et les promoteurs à l'importance de la qualité paysagère.

12. *De façon spécifique, concernant le site d'implantation Rabaska qui est la plaine agricole de Lévis que la Commission considère les recommandations suivantes :*



- Conserver le caractère boisé de la pointe de la Martinière et conserver les espaces ouverts à l'ouest des boisés, par une gestion adéquate des champs existants, dans le cadre du parc régional de manière à conserver des vues vers le fleuve.
- Préserver le caractère boisé des pentes le long du fleuve, soumises à l'extension résidentielle.
- Harmoniser les gabarits et l'architecture des nouvelles résidences à proximité d'anciennes résidences rurales.
- Développer des critères d'insertion résidentielle tant en vue de la protection des boisés qu'en regard de l'intégration à une échelle rurale.

*13. Que la Commission considère la nécessité d'une intégration visuelle et harmonieuse du quai, des installations et des réservoirs au milieu naturel et au caractère agricole du site.*

*14. Au cas où le projet sera recommandé, le BAPE doit s'assurer qu'un concours d'architecture soit lancé pour proposer une architecture imaginative des installations et digne d'une région d'une Ville du patrimoine mondiale unique en son genre et qui est une destination touristique de plus en plus affirmée.*

### **Vision globale**

*15. Le BAPE doit s'assurer que l'implantation de la zone industrielle prévue pour le projet Rabaska ne crée pas des conflits d'usages.*

*16. Le BAPE doit s'assurer que la zone industrielle ne déborde pas, au fil du temps, sur les autres zones prévues pour d'autres usages, créant ainsi une expansion de conflits d'usages.*

*17. Le BAPE doit s'assurer que des mécanismes soient mis en place afin de développer une vision globale du fleuve et des usages préconisés, et au niveau régional, que les schémas d'aménagement tiennent compte de cette vision en suivant le processus normal et démocratique mis en place pour leur adoption et révision.*

### **Suivi des avis de la commission du BAPE**

18. *Que des mécanismes adéquats soient mis en place pour faire le suivi du projet d'envergure comme celui de Rabaska. Une commission indépendante doit être mise en place pour la crédibilité de l'exercice effectué auprès de la population.*
19. *Qu'un comité formé d'intervenants du milieu soit mis en place par la commission indépendante afin de suivre l'évolution du dossier et les avis du BAPE.*
20. *Qu'un site Web destiné à la population soit mis en place pour le suivi des avis du BAPE, la compréhension du projet et l'évolution du projet.*

### **Conservation des documents**

21. *Dans ce contexte de cette richesse de données et d'informations rendues publiques, le BAPE soit s'assurer de la mise en place adéquate d'un mécanisme de conservation de ces documents riches en information et trouver une place centrale permanente pour consultation par le milieu et la population.*

## **11) Documentation de la ZIP**

*ÉTUDE : POTENTIEL DE BAIGNADE à L'ANSE TIBBITS À LÉVIS : MODÉLISATION DE LA QUALITÉ DES EAUX (AOÛT 2006)*

*MÉMOIRE : LA PROMENADE SAMUEL-DE CHAMPLAIN POUR QUÉBEC 2008 : POUR UNE RÉELLE ACCESSIBILITÉ PUBLIQUE AU FLEUVE (DÉCEMBRE 2005)*

*ÉTUDE : POTENTIEL DE BAIGNADE à la PLAGE JACQUES-CARTIER : MODÉLISATION DE LA QUALITÉ DES EAUX (JUIN 2005)*

*CONCEPT DE MISE EN VALEUR DU FLEUVE SAINT-LAURENT PAR DES LIENS INTERRIVES : NAVETTES FLUVIALES (OCTOBRE 2001)*

*PLAN GLOBAL DE RENATURALISATION ET DE MISE EN VALEUR DE LA BAIE DE BEAUPORT (MARS 2001)*

*ACTES DU FORUM : FLEUVE ET AGRICULTURE; HARMONISER ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT (MARS 2001)*

*LE MARAIS DU SECTEUR NORD DE L'ÎLE D'ORLÉANS : ÉLÉMENTS D'INVENTAIRE ET PERSPECTIVE DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR (JUIN 2000)*

*ACTES DU FORUM : UN FLEUVE DE NATURE ET DE CULTURE – BILAN ENVIRONNEMENTAL ET PRIORITÉS D'ACTION (MARS 2000)*

*ÉTUDE SUR LES BESOINS D'USAGES ET D'ACCÈS AU FLEUVE SAINT-LAURENT (JUIN 1999)*

*PLAN D'ACTION ET DE RÉHABILITATION ÉCOLOGIQUE (PARE) DU SECTEUR QUÉBEC-LÉVIS (OCTOBRE 1998)*

*CRÉATION D'UNE PLAGE PUBLIQUE À L'ANSE AU FOULON – ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ DU PROCESSUS D'ENSABLEMENT (MARS 1998)*

*ACTES DU FORUM: UN FLEUVE EN HÉRITAGE – BILAN ENVIRONNEMENTALE ET PRIORITÉS (MARS 1996)*